

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Beauthuil-Saints légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M.JACOTIN.

Etaient présents :

M.JACOTIN Bernard

Mme MAURY Agathe

M. HUBERT Joël

Mme PAILLARD Virginie

M.PERRIN Jean-François

M.CHAPPUIS Jacques

M.LE CHEVOIR Pierre

Mme DUTERTRE Josette

M.THIBAUT Pascal

M.DOLEAC Norbert

Mme VAN HOUTTE Sandrine

Mme THOMAS Irène

M.TEILLARD Stéphane

Mme FERREIRA OLIVEIRA Laure

M.SERVETTAZ Hervé

Absents excusés:

M.MOULY Fabrice

M.DOUX Thierry

Mme LE FRESNE Frédérique

Mme SALMON Claire

M.FAHY Bertrand

Mme MARQUES Laëtitia

Absentes :

Mme CHAMOUARD Christiane

Mme FARRIOL GARCIA Christine

M.MOULY Fabrice

donne pouvoir à Mme PAILLARD Virginie

Secrétaire de séance : M.THIBAUT Pascal

Membres en exercice : 23	Quorum : 12	Présents : 15	Votants : 16	Majorité absolue : 9
--------------------------	-------------	---------------	--------------	----------------------

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du procès-verbal du 29 août 2022.
- Subventions aux associations
- Revalorisations tarifaires
- Reversement de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération
- Budget - décision modificative reprise des résultats du STAC
- Projet d'aménagement de la place de la mairie - demande de subvention au titre du contrat FER
- Eclairage public - projet de travaux pour 2023 et demande de subvention
- Adhésion au groupement de commande énergie auprès du SDESM
- Protocole de partenariat avec le parquet - prévention de la délinquance
- Participation frais de scolarité d'un enfant en classe ULIS à Coulommiers et La Ferté-Gaucher
- SACPA - contrat de prestation globale - Fourrière animale - renouvellement
- SACPA - convention pour la capture des chats errants
- Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie - rapport d'activité 2021
- Questions diverses

Ajout à l'ordre du jour :

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le maire demande aux conseillers de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Recensement de la population - création de postes d'agents recenseurs et rémunération
- Acquisition de terrain par voie de préemption
- Coupure de l'éclairage public durant la nuit

Le conseil municipal donne son accord pour traiter de ces points lors de la séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 29 AOUT 2022

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 29 août 2022.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
D2022/041**

Le vote des subventions aux associations est proposé tardivement au conseil pour l'année 2022, Monsieur le maire propose d'anticiper le vote de l'année 2023.

Les subventions des écoles sont basées sur les effectifs à la rentrée scolaire, la subvention 2023 sera calculée sur la base de 5.50€/élève à la rentrée scolaire 2022/2023.

Monsieur le maire demande aux conseillers faisant partie des associations concernées de quitter la salle lors du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2022:

Anciens combattants	590,00 €
Arc-en-Ciel	600,00 €
Comité des fêtes	100.00€
Espérance de Tir	250,00 €
école de Beautheil	456.50 €
école de Saints	682,00 €
familles rurales	3 400,00 €
mini-club	4 200,00 €
Centre 77	900,00 €
entraide déplacement	250,00 €
Jeunes sapeurs pompiers	100,00 €
restaurants du cœur	250,00 €
divers	270,00 €
Total	12 048,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2023:

Anciens combattants	590,00 €
Arc-en-Ciel	600,00 €
Comité des fêtes	300.00€
Espérance de Tir	250,00 €
école de Beautheil 5.50€/enfant à la rentrée 2023-2024	456.50 €
école de Saints 5.50€/enfant à la rentrée 2023-2024	682,00 €
familles rurales	3 400,00 €
mini-club	4 200,00 €
Centre 77	900,00 €
entraide déplacement	250,00 €
Jeunes sapeurs pompiers	100,00 €
restaurants du cœur	250,00 €
divers	270,00 €
Total	12 248,50 €

Secrétaire de séance :

REVALORISATIONS ANNUELLES
D2022/041 A D2022/050

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de voter les tarifs suivants pour 2023 :

Concession cimetière Beautheil	
2 m ² (50 ans)	250,00 €
4 m ² (50 ans)	500,00 €
2 m ² (30 ans)	150,00 €
4 m ² (30 ans)	300,00 €
urnes funéraires - Beautheil 80x60	
10 ans	50,00 €
Concession cimetière Saints	
2 m ² (50 ans)	350,00 €
4 m ² (50 ans)	650,00 €
columbarium Saints - tarif des cases	
15 ans	400,00 €
30 ans	750,00 €
50 ans	1 000,00 €
photocopie	
	0,25 €
bulletin municipal - insertions	
hors commune - 1/4 de page	200.00€
hors commune - 1/8 de page	100.00€
commune - 1/4 de page	140.00€
commune - 1/8 de page	70.00€
location Foyer polyvalent Mini-club	
	1 000,00 €
location Foyer polyvalent association arc en ciel (vendredi)	
	200,00 €
location 10 tables et 20 bancs pliants (forfait)	
	30,00 €
bois de chauffage (non livré - prix par stère)	
	45,00 €
occupation domaine public - commerce avec électricité/mois	
	25,00 €
logement d'urgence / mois	
	700,00 €

Monsieur le maire rappelle que compte tenu des réservations qui sont de plus en plus anticipées, les tarifs de location du foyer polyvalent sont votés avec une année d'avance.

Foyer Polyvalent de SAINTS 2024

week-end habitants de la commune	700.00 €
week-end habitants de la commune (période hivernale: du 01/10/n au 01/03/n+1)	800.00 €
week-end hors commune	1 200.00 €

Secrétaire de séance :

week-end hors commune (période hivernale: du 01/10/n au 01/03/n+1)	1 500.00 €
1/2 journée ou journée en semaine * habitants de la commune	400.00 €
1/2 journée ou journée en semaine * hors commune	460.00 €
location sans réservation 20 jours avant la date habitants de la commune	500.00 €
location sans réservation 20 jours avant la date hors commune	600.00 €

*journée ou ½ journée du mardi au jeudi (les locations week-end étant entendues du vendredi après-midi au lundi matin).

Salle des fêtes de BEAUTHEIL (tarifs 2023)

week-end habitants de la commune	200 €
week-end habitants de la commune (période hivernale: du 01/10/n au 01/03/n+1)	300 €

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE D2022/051
--

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes, le département et la Région. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Pour rappel

1/ Les exonérations totales en vertu des articles L331-7 à L331-9 du code de l'urbanisme (parts communales, intercommunales, départementales et régionales) :

- les constructions destinées aux services publics ou d'utilité publique, figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'État ;
- certains locaux d'habitation et d'hébergement ; abris de récoltes, hébergement d'animaux et autres usages agricoles ;
- certains aménagements prescrits par un plan de prévention des risques ;
- les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²
- certains bâtiments reconstruits après sinistre ;

Secrétaire de séance :

2. Pour la seule part communale ou intercommunale : articles L331-7 à L331-9 du code de l'urbanisme)

- les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des opérations d'intérêt national (OIN) ;
- les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) ;
- les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres délimités par une convention de projet urbain partenarial (PUP).

3/ Les exonérations (articles L331-7 à L331-9 du code de l'urbanisme)

Les communes ou intercommunalités, les départements et la région Île-de-France peuvent, chacun en ce qui les concerne, exonérer de taxe d'aménagement (en totalité ou en partie) les constructions suivantes :

- les locaux à usage d'habitation et d'hébergement sociaux ainsi que leurs annexes qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit ;
- dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement de 50 % de valeur sur les 100 premiers mètres carrés des locaux d'habitation mais qui bénéficient d'un prêt à taux zéro (PTZ) ;
- les locaux à usage industriel ;
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;
- les immeubles protégés au titre des monuments historiques

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 54 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération.

Ce pourcentage est fixé à 1% pour l'année 2022 et 2023.

Monsieur le Maire propose de voter le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie uniquement à partir de 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 précisant que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire

Considérant qu'il convient de se soumettre à cette obligation et qu'il a été acté en conférence des maires un reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% de la somme perçue par la commune

Considérant la délibération du conseil communautaire qui actera un reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% de la somme perçue par la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Secrétaire de séance :

--

Décide :

- d'Adopter le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération pour l'année 2023
- Décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°1
D2022/052**

La trésorerie a indiqué qu'il convenait de reprendre les résultats de l'ancien syndicat des transports STAC pour 2376.63€.

Il est demandé au conseil municipal d'opérer une décision modificative du budget, étant entendu que l'équilibre global du budget reste inchangé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'opérer les virements suivants sur le budget communal :

Sections d'investissement - dépenses

Compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 2 376.63 €
Compte 2184 mobilier	+ 2 376.63€

**PROJET D'AMENAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU CONTRAT FER - DESIGNATION MAITRE D'OEUVRE
D2022/053**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural pour l'aménagement en zone 30 de la place de la mairie en agglomération de BEAUTHEIL pour un montant de travaux estimé à 90 000€ HT honoraires maîtrise d'œuvre inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le programme de travaux présenté par la maîtrise d'œuvre DIDIER JAKUBCZAK et Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

S'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- à inscrire cette action au budget 2023,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,

Secrétaire de séance :

Désigne Monsieur. JAKUBCZAK pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne pour une somme de 5 000€ HT.

**SDESM - DELEGATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2023
D2022/054**

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Beauthel-Saints est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public sur Beauthel et au 22 grande rue (voie desservant les écoles, la salle des fêtes et le local technique)

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 32 080€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)

Transfère au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

Demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement du luminaires énergivores sur le bourg de Beauthel et la rénovation de luminaires au 22 grande rue.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

Autorise M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Autorise le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

**SDESM - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE
ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES ET DE SERVICES ASSOCIES
D2022/055**

Vu L'article L.2313 du code de la commande publique, Le code général des collectivités territoriales,

Vu La délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

Vu L'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le programme et les modalités financières.

Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,

Secrétaire de séance :

Approuve les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

Autorise le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

Autorise le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC LE PARQUET PREVENTION DE LA DELINQUANCE D2022/056
--

L'Etat a souhaité mettre en place une politique de justice de proximité qui concerne les faits de petite délinquance à travers 350 infractions répertoriées (nuisances sonores, atteintes à la tranquillité publique, dégradations...).

La justice de proximité a également pour objectif de renforcer les relations avec les partenaires locaux, comme les collectivités, pour gagner en efficacité et apporter une réponse pénale plus adaptée à la réalité des territoires.

Dans cette logique, la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a signé une convention de partenariat avec le Parquet de Meaux, en juin 2021, dans le but de soutenir le déploiement de la justice de proximité sur son territoire.

En complément de cette démarche, afin de développer et de renforcer les relations partenariales avec les maires du ressort, le Parquet de Meaux propose aux communes un protocole collaboratif. Ce document vise notamment à définir un circuit privilégié du traitement des signalements des élus et des échanges d'informations, dans le cadre des procédures dont les communes peuvent être victimes. Il permet également la promotion et la diffusion des dispositifs de prévention de la délinquance par les maires, en particulier des procédures de rappel à l'ordre et de transaction municipale.

Ce protocole partenarial doit ainsi contribuer à faciliter la pratique :

- du signalement des infractions, du suivi des dossiers et des échanges d'informations,
- du rappel à l'ordre,
- de la transaction municipale et du classement sous condition de réparation en nature,
- du conseil pour les droits et devoirs des familles.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la formalisation d'un protocole de partenariat avec le Parquet de Meaux, joint en annexe, et d'autoriser le Maire à signer ce document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, en particulier ses articles L 132-3 et L 132-7,

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 39-1, 40-2, 41-1 et 44-1,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la circulaire n°NOR JUST2034764C du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la justice de proximité,

Vu la circulaire NOR INT/K/07/00061/C du 9 mai 2007,

Vu la circulaire n°NOR JUSD2025423C du 1er octobre 2020 de politique pénale générale,

<u>Secrétaire de séance :</u>

Vu la circulaire n°NOR JUSD2007275C du 29 juin 2020 relative à la présentation des dispositions des articles 42, 59 et 72 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la circulaire n°NOR JUSD1931746C du 6 novembre 2019 relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et au renforcement des échanges d'informations entre les élus locaux et les procureurs de la République,

Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024,

Considérant la formalisation d'une convention de partenariat entre le Parquet de Meaux et la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, signée en juin 2021,

Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans cette dynamique de partenariat, en consolidant un protocole partenarial opérationnel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole de partenariat avec le Parquet de Meaux, dont le modèle est joint en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer ledit protocole ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT EN CLASSE ULIS SCOLARISE A COULOMMIERS ET A LA FERTE-GAUCHER D2022/057
--

Monsieur le maire explique que la commune ne dispose pas de classe ULIS (Unité Localisée pour L'Inclusion Scolaire). Les enfants qui peuvent bénéficier de cet accompagnement sont donc scolarisés hors de la commune, et une participation aux frais de scolarité est réclamée par la commune d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le versement de frais de scolarité à la commune de Coulommiers pour l'année scolaire 2021/2022 à raison de 544€ par élève habitant Beauthuil-Saints.

Approuve le versement de frais de scolarité à la commune de La Ferté-Gaucher pour l'année scolaire 2022/2023 à raison de 941.46€ par élève habitant Beauthuil-Saints.

SACPA CONTRAT DE PRESTATION GLOBALE - RENOUELEMENT D2022/058

La SAS SACPA (Service Pour L'assistance Et Le Contrôle Du Peuplement Animal) intervient pour récupérer les animaux errants ou décédés sur la commune.

Chaque année les services municipaux font appel à plusieurs reprises au service qui intervient rapidement.

La précédente convention arrivant à échéance, il est proposé au conseil municipal de procéder

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Secrétaire de séance :

Décide de renouveler la convention avec la SAS SACPA pour une durée de 12 mois à compter du 01/01/2023 (renouvelable 3 fois par périodes de 12 mois) au prix de 0.795€/habitant.

Autorise le maire à signer la convention et tous les actes y afférents.

**SACPA – CONVENTION POUR LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS
D2022/059**

Afin de régler le problème des chats errants qui touche la rue de l'Aubetin, les hameaux des Bordes et Villers, plusieurs solutions ont été étudiées.

Mme VAN HOUTTE, en charge de ce dossier présente la procédure et propose au conseil de signer une convention avec la SACPA à Chailly-en-Brie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la signature de la convention de prise en charge et gestion de colonies de chats libres avec la fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA

Autorise le maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE
RAPPORT D'ACTIVITE 2021
D2022/060**

Le rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est distribué aux conseillers municipaux.

Ce rapport a été présenté en conseil communautaire le 22 septembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39 qui fixe comme obligation au président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend connaissance du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

**ECLAIRAGE PUBLIC – COUPURES NOCTURNES
D2022/061**

Un arrêté du maire a été pris le 06 octobre 2022 en vue d'instaurer une coupure de l'éclairage public de 23h à 5h sur l'ensemble de la commune.

Monsieur le maire demande au conseil les retours d'expérience depuis l'application de cette mesure.

Certains estiment qu'une coupure à 23h peut sembler trop tôt, notamment le week-end.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'application de la coupure de l'éclairage public chaque jour entre 23h et 5h.

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ;

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Secrétaire de séance :

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7;
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3132-24, R-4223-1 et suivants ainsi que R. 4534-1 et suivants;
Vu le code de la route, notamment son article R. 110-2;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 modifié relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses Vu l'Arrêté du 24 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;
Vu l'arrêté n°2022/124 du maire de Beautheil-Saints décidant de couper l'éclairage public sur l'ensemble de la commune entre 23h et 5h,
Considérant la nécessité de lutter contre la nuisance lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de couper l'éclairage public sur l'ensemble de la commune entre 23h et 5h.

ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION PARCELLE E665 D2022/062

Monsieur le maire expose au conseil le projet d'achat d'une parcelle mise en vente sur Beautheil. Acquérir ce terrain permettrait à la commune la réalisation de places de stationnement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R213-8, R213-9,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°07743322032 reçue en mairie le 30/11/2022,
Considérant que le terrain est situé dans une zone du bourg de Beautheil où les places de stationnement sont insuffisantes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Exerce le droit de préemption de la commune en vue d'acquérir la parcelle 028E665 d'une superficie de 5382 m²,

Fixe le prix à 4500€

Désigne maître SMAGGHE, notaire à Faremoutiers pour rédiger l'acte,

Autorise le maire à signer l'acte d'achat et tous les documents s'y rapportant.

RECENSEMENT DE LA POPULATION - CREATION DE POSTES ET REMUNERATION D2022/063
--

Délibération D2022/039 rapportée

La campagne de recensement de la population se tiendra du 19 janvier au 18 février 2023. C'est l'INSEE qui organise cette opération en s'appuyant sur les moyens de la commune qui est chargée de recruter et rémunérer les agents chargés d'effectuer le recensement. Lors du dernier conseil, il avait été décidé de créer 3 postes d'agents recenseurs. Les premières réunions avec l'INSEE ont permis d'établir une division de la commune en 5 secteurs, il convient donc de nommer 5 agents recenseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>Secrétaire de séance :</u>

Décide de créer les postes suivants, non titulaires à temps non complet pour faire face à des besoins occasionnels :

- Un coordonnateur communal responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte d'informations.
- 5 agents recenseurs chargés d'effectuer les démarches auprès des habitants.

Fixe les rémunérations des agents chargés du recensement de la manière suivante :

- Rémunération forfaitaire de 1300€ net pour le coordonnateur municipal,
- Rémunération forfaitaire de 1300€ net pour chaque agent recenseur.

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération D2022/039 du 29 août 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Colis des aînés : le goûter s'est tenu dans une bonne ambiance, l'animation musicale a été appréciée. La distribution des colis se poursuit en mairie pour les personnes qui n'ont pas pu venir les retirer le jour du goûter.

Vœux du maire : ils se tiendront le 24 janvier 2023 au foyer polyvalent. Il ne s'agit pas de vœux ouverts à la population mais uniquement au personnel et aux associations communales.

Pot des habitants : cette manifestation à laquelle est convié l'ensemble de la population communale se tiendra pour la première fois depuis le début de la crise sanitaire. Il se tiendra le 14 avril 2023 au foyer polyvalent.

Coupures de courant : en vue des éventuelles coupures à venir, la mairie a été approchée par une infirmière du village afin d'anticiper et recenser les personnes isolées et dépendantes.

AFAPI : Monsieur le maire s'est rendu sur le site de l'ancien musée de l'abeille à Beauthel. Des travaux ont été entrepris en vue de la reprise du site.

Monsieur le maire donne la parole aux conseillers municipaux :

Monsieur DOLEAC prend la parole sur plusieurs sujets :

- Il demande quand sera réalisé le goudronnage de l'impasse qui avait été inscrit au budget : Monsieur le maire indique que ces travaux ne seront faits qu'à la condition de l'obtention de subventions, ce qui n'est pas le cas pour le moment.
- Il indique qu'il serait préférable d'inverser les rythmes de ramassages des poubelles de tri sélectif et des déchets banaux : les consignes de tri ayant évolué, la poubelle de tri est plus régulièrement pleine alors que le ramassage est moins régulier. Monsieur le maire répond que c'est le syndicat COVALTRI qui est compétent en la matière.
- Concernant les poubelles, Monsieur DOLEAC relève un problème récurrent : alors que les camions de ramassage sont équipés pour prendre deux bacs en même temps, la plupart des habitants surtout sur les hameaux laissent leurs poubelles isolées les unes des autres obligeant à réaliser une levée pour chaque habitation. Monsieur le maire reconnaît que cette situation est absurde, il indique que des ambassadeurs de tri font parfois de la prévention sur ce genre de points mais qu'il est difficile de discipliner la population. Monsieur DOLEAC suggère de faire une information dans le bulletin municipal à ce sujet.

Monsieur PERRIN signale qu'un administré l'a interpellé au sujet des nuisances causées par ses voisins. Monsieur le maire indique que le problème est connu et pourra sans doute faire l'objet d'une meilleure prise en charge grâce au protocole signé avec le parquet.

Secrétaire de séance :

Monsieur le maire donne la parole à un administré présent dans la salle :

- Tennis de table : l'administré précise que les activités de tennis de table ont désormais lieu dans l'ancienne caserne de Coulommiers. Cette remarque fait suite à la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.
- Stationnement aux abords de l'école de Beautheil : l'administré demande des précisions sur le projet d'aménagement de la place de la mairie, Monsieur le maire rappelle que ce projet ne sera réalisé qu'en cas d'obtention de subventions.
- Chats errants : l'administré suggère de proposer les chats à l'adoption pour les habitants. Il est répondu que cette procédure ne serait envisageable que pour des chatons et non pour des chats adultes et sauvages comme c'est le cas ici.
- Eclairage public : certaines personnes avaient relevé que l'éclairage se coupait à 22h au lieu de 23h. Il semble que la reprogrammation a été faite depuis. L'administré remarque que des crédits ont été votés pour rénover des éclairages publics tandis que certaines zones ne sont pas éclairées malgré la présence d'habitations. Monsieur le maire répond que la mise aux normes des éclairages existants est déjà une charge, que le suivi de ces travaux est proposé par le syndicat des énergies de Seine et Marne, et que l'ajout d'éclairages supplémentaires n'est pas toujours possible. Le village reste rural et ne peut proposer les mêmes équipements qu'une ville.
- Stationnement devant la boulangerie : de nombreuses personnes préfèrent se garer dans le virage et créer un danger pour la circulation au lieu de se garer plus loin sur les places prévues à cet effet. Monsieur le maire indique que le problème est connu depuis longtemps mais remarque que malgré tout aucun accident n'a jamais eu lieu à cet endroit, les automobilistes restant prudents compte tenu de la visibilité limitée.
- Sensibilisation aux risques cyber dans les écoles : l'administré demande si des actions sur le sujet sont entreprises dans les écoles. M.Doleac précise que le programme de CM2 prévoit d'en parler dans le cadre des cours d'informatique. Quant à la possibilité de prévoir le déplacement d'un intervenant auprès des classes, c'est à voir avec les directeurs d'école directement, la commune ne s'occupe que de la partie matérielle de l'école et n'entre pas dans le processus éducatif qui dépend exclusivement de l'éducation nationale.

La séance est levée à 20h45.

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022
SIGNATURES

FONCTION	NOM ET PRENOM	SIGNATURE
MAIRE	M.JACOTIN Bernard	
SECRETAIRE	M.THIBAULT Pascal	

Secrétaire de séance :